

Table of Contents

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE	2
Création de sites web	2
Déroulement d'un projet	2
Préambule	2
Article 1 — Objet et champ d'application.....	3
Article 2 — Identification du Prestataire	3
Article 3 — Clientèle professionnelle.....	3
Article 4 — Devis et formation du contrat.....	4
Article 5 — Obligations du Client.....	4
Article 6 — Déroulement, jalons et délais.....	5
Article 7 — Corrections et demandes hors périmètre.....	5
Article 8 — Prix, facturation et paiement.....	6
Article 9 — Inactivité et clôture du projet	7
Article 10 — Livraison, recette et livrables	8
Article 11 — Correction des anomalies et absence de maintenance.....	9
Article 12 — Hébergement et compte Base44	9
Article 13 — Réserve de propriété et cession des droits	10
Article 14 — Outils tiers, licences et dépendances techniques.....	12
Article 15 — Conformité juridique du site.....	12
Article 16 — Formation	13
Article 17 — Responsabilité.....	13
Article 18 — Sécurité des accès.....	14
Article 19 — Confidentialité.....	14
Article 20 — Données personnelles.....	15
Article 21 — Sous-traitance	15
Article 22 — Force majeure	15
Article 23 — Résiliation	15
Article 24 — Médiation, litiges et droit applicable.....	16
Article 25 — Dispositions diverses	17

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Création de sites web

Studio Noryo — studio-noryo.com

Version 1.0 — En vigueur au 1er novembre 2026

Déroulement d'un projet

Étape	Ce qui se passe
1	Remplissage du questionnaire de brief
2	Signature du devis
3	Acompte 30 % + facture
4	Récupération des médias et des informations légales
5	Création du design
6	Première série de corrections — 2 séries maximum
7	Validation intermédiaire écrite + freeze du design
8	Paiement intermédiaire 20 % + facture
9	Développement final
10	Dernière série de corrections — 2 séries maximum
11	Validation finale écrite + freeze
12	Paiement du solde 50 % + facture
13	Livraison du pack : fichiers, formation, cession des droits, transfert des accès
14	15 jours de correction des anomalies

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « **CGV** ») régissent les relations contractuelles entre Studio Noryo, ci-après le « **Prestataire** », et le client professionnel signataire du devis, ci-après le « **Client** ».

La signature du devis vaut acceptation pleine et entière, sans réserve, des présentes CGV.

Elles s'appliquent à l'exclusion de tout autre document, notamment des conditions générales d'achat du Client. En cas de contradiction entre le devis et les présentes CGV, **le devis prévaut**.

Article 1 — Objet et champ d'application

Les présentes CGV définissent les conditions dans lesquelles le Prestataire réalise pour le Client la conception, le design, le développement, l'intégration et la mise en ligne d'un site internet, ainsi que les prestations connexes décrites au devis.

Les prestations de community management font l'objet de conditions générales de vente distinctes.

Article 2 — Identification du Prestataire

Prestataire	Studio Noryo — Evan SITBON, Entrepreneur individuel (EI)
Siège social	5 rue des Hirondelles, 66670 Bages, France
SIRET	107 815 342 00012
RCS	Perpignan n° 107 815 342
Code APE	6201Z — Programmation informatique
Téléphone	07 72 31 73 17
Courriel	studio.noryo1@gmail.com
TVA	TVA non applicable — article 293 B du CGI

Article 3 — Clientèle professionnelle

3.1 Réserve aux professionnels

Les prestations sont exclusivement destinées à des professionnels agissant dans le cadre de leur activité (entreprises, associations et organismes disposant d'un numéro SIRET). Le statut professionnel est vérifié au moyen du numéro SIRET lors de l'établissement du devis.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser toute commande dont le caractère professionnel ne serait pas établi.

3.2 Absence de droit de rétractation

Le Client déclare et garantit que la prestation commandée entre dans le champ de son activité principale et que la commande est passée pour les besoins de celle-ci.

En conséquence, le Client reconnaît ne pas bénéficier du droit de rétractation prévu à l'article L. 221-18 du Code de la consommation, dont l'article L. 221-3 réserve le bénéfice aux professionnels employant au plus cinq salariés et contractant hors du champ de leur activité principale.

Par exception, si le Client relevait néanmoins de cette disposition, il reconnaît demander expressément l'exécution de la prestation avant l'expiration du délai de quatorze jours et accepte, en cas d'exercice de ce droit, de régler le montant correspondant aux prestations déjà exécutées.

Article 4 — Devis et formation du contrat

4.1 Devis

Toute prestation fait l'objet d'un devis écrit précisant le périmètre, les livrables, le calendrier, le nombre de séries de corrections incluses et le prix. Le devis est valable **30 jours** à compter de son émission.

4.2 Formation du contrat

Le contrat est formé à la double condition de la signature du devis par le Client et de l'encaissement de l'acompte prévu à l'article 8.2. Aucun travail n'est engagé avant la réunion de ces deux conditions.

4.3 Signature

La signature du devis, manuscrite puis numérisée ou apposée par voie électronique, engage le Client dans les mêmes conditions.

4.4 Modification du périmètre

Toute modification du périmètre, des délais ou des modalités d'exécution fait l'objet d'un avenant écrit accepté par les deux Parties.

Article 5 — Obligations du Client

5.1 Éléments à fournir

Le Client s'engage à fournir, dans les délais convenus et dans les formats demandés, l'ensemble des éléments nécessaires : textes, images, photographies, vidéos, logos, informations légales, accès techniques et validations.

Le Client garantit l'exactitude, la complétude et la licéité de ces éléments.

5.2 Référent projet

Le Client désigne un interlocuteur référent unique (nom, adresse électronique, téléphone) disposant du pouvoir de valider. Le Prestataire est l'interlocuteur unique du Client. Toute communication officielle transite par ces référents.

5.3 Délai de réponse

Le Client s'engage à répondre aux demandes du Prestataire et à procéder aux validations dans un délai maximum de **7 jours ouvrés** à chaque jalon.

5.4 Conséquence des retards

Tout retard du Client dans la fourniture des éléments ou dans les validations entraîne de plein droit un report des délais d'exécution et des jalons, d'une durée au moins égale au retard constaté, sans que le Prestataire encoure une quelconque responsabilité.

Article 6 — Déroulement, jalons et délais

6.1 Jalons

Le projet se déroule selon les étapes décrites en tête des présentes. La validation écrite de chaque étape emporte **freeze** : les éléments validés ne peuvent plus être remis en cause sans devis complémentaire.

Les jalons de paiement correspondent à des étapes contractuelles permettant la poursuite du projet. Ils ne constituent pas une évaluation proportionnelle du travail déjà réalisé.

6.2 Délais

Les délais indiqués au devis courent à compter de la réunion des conditions de l'article 4.2 **et** de la réception de l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 5.1.

La durée maximale de réalisation est de **trois mois** à compter de ce point de départ, sous réserve de la collaboration du Client.

6.3 Validation tacite

À défaut de réponse écrite du Client dans le délai de 7 jours ouvrés prévu à l'article 5.3, et après relance restée sans réponse pendant 7 jours ouvrés supplémentaires, l'étape est réputée validée et le projet se poursuit.

Article 7 — Corrections et demandes hors périmètre

7.1 Corrections incluses

Le devis inclut **deux séries de corrections par phase**, soit deux séries sur la phase de design et deux séries sur la phase de développement.

Une série correspond à un retour groupé et unique du Client sur l'ensemble de la production soumise.

7.2 Corrections supplémentaires

Toute série de corrections au-delà de celles incluses est facturée **200 euros** par série.

7.3 Demandes hors périmètre

Toute demande modifiant le périmètre convenu — fonctionnalité, page, arborescence, direction artistique nouvelle, remise en cause d'un élément validé — constitue une prestation additionnelle et fait l'objet d'un devis complémentaire.

Article 8 — Prix, facturation et paiement

8.1 Prix

Les prix sont exprimés en euros et figurent au devis. Le Prestataire relevant de la franchise en base de TVA, la mention « **TVA non applicable — article 293 B du CGI** » figure sur les devis et factures. Aucune TVA n'est facturée ni récupérable.

Le prix du devis accepté est ferme et définitif pour le périmètre décrit.

Si le Prestataire venait à perdre le bénéfice de la franchise en base de TVA, les prix s'entendraient hors taxes et la TVA au taux en vigueur s'ajouterait de plein droit aux prestations facturées postérieurement à ce changement de régime, le Client en étant informé par écrit au moins 30 jours à l'avance.

8.2 Échéancier

Échéance	Part	Exigibilité
Acompte	30 %	À la signature du devis
Paielement intermédiaire	20 %	À la validation intermédiaire du design
Solde	50 %	Avant la livraison finale

8.3 Modalités

Le règlement s'effectue exclusivement par **virement bancaire**, aux coordonnées figurant sur la facture.

Les factures sont payables net et sans escompte dans un délai de **30 jours** à compter de leur date d'émission, sauf mention contraire au devis.

8.4 Retard de paiement

Conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- des **pénalités de retard** calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, sans pouvoir être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal ;
- une **indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros**, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire sur justification si les frais exposés sont supérieurs.

8.5 Suspension pour défaut de paiement

En cas de retard de paiement supérieur à **15 jours** après mise en demeure restée infructueuse, le Prestataire peut suspendre de plein droit l'exécution de la prestation et l'accès aux livrables, sans que cette suspension ouvre droit à indemnité au profit du Client. Les délais convenus sont prorogés d'autant.

8.6 Contestation des factures

Toute contestation d'une facture doit être notifiée par écrit dans un délai de **30 jours** à compter de sa réception, en précisant les motifs. À défaut, la facture est réputée acceptée.

8.7 Facturation électronique

Les Parties sont soumises à la réforme de la facturation électronique entre assujettis à la TVA.

Le Prestataire est en mesure de recevoir des factures électroniques au format structuré via une plateforme agréée. À compter de l'entrée en vigueur de l'obligation d'émission qui lui est applicable, il émettra ses factures au format électronique structuré via une plateforme agréée. Le Client s'engage à être en mesure de les recevoir. Cette évolution n'emporte aucune modification des conditions financières.

Article 9 — Inactivité et clôture du projet

9.1 Notification d'inactivité

En cas d'absence de réponse du Client, de fourniture des éléments ou de validation pendant une durée continue de **30 jours**, le Prestataire adresse une notification d'inactivité par écrit, invitant le Client à régulariser sous **7 jours**.

9.2 Clôture

À défaut de régularisation dans ce délai, soit **37 jours** au total, le projet est réputé abandonné par le Client et le Prestataire peut le clôturer, sans autre formalité.

9.3 Effets de la clôture

À la clôture :

- l'acompte et les paiements intermédiaires déjà versés restent acquis au Prestataire à titre d'indemnité ;
- les prestations réalisées et non encore facturées deviennent immédiatement exigibles ;
- le Prestataire est libéré de son obligation de poursuivre les travaux ;
- la conservation des médias et fichiers fournis par le Client n'est plus garantie au-delà des durées prévues à l'article 20 ;
- aucune cession de droits n'intervient, faute de paiement intégral.

9.4 Reprise

Toute reprise d'un projet clôturé constitue un nouveau projet et nécessite la signature d'un **nouveau devis**, sans frais de réactivation. La réception d'un paiement ou d'éléments après clôture ne vaut pas reprise automatique. Le Prestataire se réserve le droit de refuser la reprise ou de la soumettre à des conditions nouvelles.

Article 10 — Livraison, recette et livrables

10.1 Livrables

La livraison est réputée effectuée à la mise en ligne du site et à la mise à disposition des livrables. Ceux-ci comprennent, selon le périmètre du devis :

- le site web finalisé et mis en ligne ;
- un fichier d'export du projet au format ZIP ;
- le code source du site (frontend et éléments backend exportables) ;
- les fichiers HTML, CSS et JavaScript générés par le projet ;
- les images, icônes et autres ressources intégrées au site ;
- les textes et contenus intégrés au site, lorsqu'ils sont fournis sous une forme exportable ;
- les fichiers de configuration nécessaires au fonctionnement du projet ;
- les accès d'administration ;
- la formation prévue à l'article 16.

Le Prestataire livre les éléments exportables tels que la plateforme Base44 permet de les générer. Il ne garantit pas que ces éléments soient exploitables de manière autonome en dehors de cette plateforme, cette limitation étant inhérente à la technologie retenue et portée à la connaissance du Client avant la signature.

10.2 Recette

Le Client dispose d'un délai de **7 jours** à compter de la livraison pour procéder à la recette et signaler par écrit toute non-conformité au périmètre décrit au devis.

À défaut de notification dans ce délai, la livraison est réputée acceptée.

10.3 Livraison définitive

La livraison définitive et le transfert des accès sont subordonnés au paiement intégral du solde.

Article 11 — Correction des anomalies et absence de maintenance

11.1 Correction des anomalies

Pendant **15 jours calendaires** à compter de la livraison, le Prestataire corrige sans frais toute anomalie signalée par écrit affectant la conformité du site au périmètre décrit au devis.

11.2 Exclusions

Sont exclues de cette correction :

- les demandes d'évolution, d'ajout ou de modification du périmètre convenu ;
- les anomalies résultant d'une intervention du Client ou d'un tiers sur le site ;
- les anomalies résultant d'une évolution, d'une mise à jour, d'une panne ou d'une modification de la plateforme Base44 ou de tout service tiers ;
- les anomalies résultant de contenus fournis par le Client ;
- les erreurs de configuration postérieures à la livraison ;
- les problèmes de compatibilité avec des navigateurs ou versions obsolètes.

11.3 Absence de maintenance

À l'expiration du délai de 15 jours, aucune maintenance n'est assurée. Le Prestataire n'assure ni supervision, ni mise à jour, ni sauvegarde, ni correction, ni assistance, sauf souscription d'une prestation distincte faisant l'objet d'un devis séparé.

Le Client, informé de cette exclusion avant la signature, en assume les conséquences et fait son affaire personnelle de la maintenance ultérieure du site.

Cette exclusion ne prive pas le Client des garanties légales d'ordre public.

11.4 Modifications postérieures à la cession

Après paiement intégral et cession des droits, le Client est libre de modifier, adapter ou faire évoluer le site. Toute intervention réalisée par le Client ou par un tiers qu'il mandate relève de sa seule responsabilité. Le Prestataire ne peut être tenu responsable des dysfonctionnements, pertes, incidents de sécurité, incompatibilités ou réclamations en résultant.

Article 12 — Hébergement et compte Base44

12.1 Création du compte

Le Prestataire crée, pour les besoins du projet et au nom du Client, un compte dédié sur la plateforme Base44.

Le Client donne mandat exprès au Prestataire pour créer ce compte en son nom, accepter les conditions d'utilisation de la plateforme pour son compte et procéder aux paramétrages

nécessaires. Le Client déclare avoir pris connaissance de ces conditions et s'y obliger directement.

12.2 Transfert au Client

À la livraison, le Prestataire transfère la pleine propriété et l'administration du compte au Client. À compter de ce transfert, le Client devient seul titulaire du compte et seul responsable :

- du paiement de l'abonnement à la plateforme et de son renouvellement ;
- de la conservation et de la sécurité des identifiants ;
- du respect des conditions d'utilisation de la plateforme.

12.3 Conséquences du non-renouvellement

Le Client est expressément informé que **le défaut de paiement de l'abonnement auprès de la plateforme entraîne la suspension puis la suppression du site**, sans intervention ni responsabilité du Prestataire.

Le Prestataire recommande au Client de conserver une copie de l'export du projet mentionné à l'article 10.1.

12.4 Sauvegardes

Aucune sauvegarde n'est assurée par le Prestataire après la livraison. Le Client fait son affaire de la sauvegarde de son site.

12.5 Nom de domaine

Sauf mention contraire au devis, le nom de domaine est acquis, détenu et renouvelé par le Client, à son nom et à ses frais.

Article 13 — Réserve de propriété et cession des droits

13.1 Réserve de propriété

Le Prestataire conserve la propriété pleine et entière des livrables, y compris du code source, des fichiers et des accès, jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes dues par le Client.

Le Client s'interdit d'exploiter, de mettre en ligne, de reproduire ou de céder les livrables avant ce paiement intégral.

13.2 Contenus fournis par le Client

Le Client conserve l'entière propriété des contenus qu'il fournit. Il garantit détenir l'ensemble des droits nécessaires sur ceux-ci et concède au Prestataire, pour la seule durée et les seuls besoins de la prestation, le droit de les reproduire, adapter et intégrer aux livrables.

13.3 Garantie du Client

Le Client garantit le Prestataire contre toute réclamation, action ou condamnation fondée sur les contenus qu'il a fournis, notamment en matière de droit d'auteur, de droit des marques, de droit à l'image des personnes, de droit des bases de données ou de concurrence déloyale. Cette garantie couvre les condamnations, indemnités, frais de défense et honoraires exposés par le Prestataire.

13.4 Droit à l'image

Lorsque le Client fournit des photographies ou vidéos représentant des personnes physiques identifiables, il garantit avoir recueilli de chacune d'elles une autorisation écrite couvrant les usages envisagés, leur durée et leur étendue territoriale. Le Prestataire n'a pas à vérifier l'existence de ces autorisations.

13.5 Cession des droits sur les livrables

Sous condition suspensive du **paiement intégral du prix**, le Prestataire cède au Client, à titre exclusif, les droits patrimoniaux d'auteur portant sur les créations originales spécifiquement réalisées pour lui.

Conformément à l'article L. 131-3 du Code de la propriété intellectuelle, cette cession est ainsi délimitée :

- **Droits cédés** : droit de reproduction (par tout procédé, sur tout support, en tout format, en tout nombre d'exemplaires), droit de représentation (par tout moyen de diffusion) et droit d'adaptation (modification, correction, traduction, déclinaison, évolution) ;
- **Destination** : l'ensemble des besoins de communication, de promotion et d'exploitation commerciale du Client, y compris la revente des livrables ;
- **Territoire** : monde entier ;
- **Durée** : durée légale de protection des droits d'auteur, prorogations comprises.

13.6 Éléments exclus de la cession

Sont expressément exclus de la cession :

- les composants, modules, polices et services tiers soumis à licence ;
- les méthodes, savoir-faire, briques de code réutilisables, gabarits et bibliothèques préexistants du Prestataire ;
- les maquettes, prototypes et éléments non retenus, qui demeurent la propriété du Prestataire.

Dans la mesure où des éléments préexistants du Prestataire sont incorporés aux livrables, le Prestataire concède au Client une licence d'utilisation non exclusive, mondiale, pour la durée d'exploitation des livrables et pour les seuls besoins de cette exploitation, sans droit d'exploitation séparée, de revente ou de sous-licence de ces éléments.

13.7 Portfolio

Le Prestataire ne dispose d'aucun droit de présenter les réalisations effectuées pour le Client à titre de référence, sauf autorisation écrite et préalable de celui-ci.

13.8 Absence de signature

Aucune mention identifiant le Prestataire n'est apposée sur les livrables.

Article 14 — Outils tiers, licences et dépendances techniques

Le Prestataire peut recourir à des logiciels, modules, polices, services ou plateformes tiers.

Le Prestataire n'est pas responsable des modifications, interruptions, mises à jour, suppressions ou anomalies affectant ces outils tiers.

Les coûts d'abonnement, de licence ou de service nécessaires au fonctionnement des livrables — hébergement, nom de domaine, modules payants, services externes — sont à la charge du Client, sauf stipulation contraire expresse au devis.

Le Prestataire informe le Client des dépendances techniques identifiées et des conséquences éventuelles de leur évolution. Il appartient au Client de respecter les conditions des licences concernées et d'en assurer le renouvellement.

Article 15 — Conformité juridique du site

Le Prestataire met en place les **dispositifs techniques** prévus au devis, notamment le bandeau de recueil du consentement aux cookies, les pages destinées à recevoir les informations légales et le paramétrage des outils de mesure d'audience.

Le **contenu juridique** de ces dispositifs relève de la seule responsabilité du Client : mentions légales, politique de confidentialité, politique de cookies, conditions générales, durées de conservation, bases légales et informations relatives aux traitements qu'il met en œuvre.

Le Client fournit ces contenus au Prestataire ou les fait établir par un conseil de son choix. À défaut de fourniture, le Prestataire met le site en ligne avec des emplacements réservés, sans que sa responsabilité puisse être recherchée de ce fait.

Le Prestataire n'exerce aucune mission de conseil juridique et ne garantit pas la conformité du site à la réglementation applicable à l'activité du Client. Si le Client souhaite que le Prestataire réalise des prestations de conformité, celles-ci font l'objet d'un devis séparé.

Article 16 — Formation

Le Prestataire assure une session de formation (en présentiel, en visioconférence ou par vidéo, selon ce qui est prévu au devis) permettant au Client d'administrer les contenus courants de son site : textes, images, pages.

Le Prestataire n'est pas responsable des erreurs de manipulation, des pertes de données ou des incidents résultant des actions du Client postérieurement à la formation.

Toute demande d'assistance technique ou de formation complémentaire fait l'objet d'un devis.

Article 17 — Responsabilité

17.1 Obligation de moyens

Le Prestataire est tenu d'une obligation de moyens et met en œuvre les diligences conformes aux règles de l'art.

17.2 Plafond

La responsabilité du Prestataire, toutes causes confondues, est limitée au montant hors taxes effectivement encaissé au titre du contrat concerné.

17.3 Dommages exclus

Le Prestataire n'est en aucun cas responsable des dommages indirects ou immatériels, et notamment de la perte de chiffre d'affaires, de la perte de clientèle, de la perte de chance, de la perte d'exploitation, de l'atteinte à l'image, de la perte de données ou du préjudice commercial.

17.4 Causes exonératoires

Le Prestataire n'est pas responsable des dommages résultant :

- d'une information, d'un contenu ou d'un accès erroné ou incomplet fourni par le Client ;
- d'une intervention du Client ou d'un tiers sur les livrables ;
- d'une panne, d'une évolution, d'une suspension ou d'une cessation de service d'une plateforme tierce ;
- d'une interruption du réseau internet ;
- du non-renouvellement par le Client de son abonnement d'hébergement ou de son nom de domaine ;
- d'une attaque informatique, malgré la mise en œuvre de mesures de sécurité raisonnables.

17.5 Limites

Les limitations du présent article ne s'appliquent ni en cas de faute lourde ou dolosive, ni en cas de dommage corporel, ni dans les cas où la loi les prohibe.

17.6 Réclamation

Toute réclamation doit être notifiée par écrit dans un délai de **30 jours** à compter de la découverte du fait générateur.

17.7 Assurance

L'activité du Prestataire n'est pas soumise à une obligation légale d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

Les Parties reconnaissent expressément que les limitations de responsabilité du présent article ont été déterminées en considération du niveau de prix consenti, lequel en tient compte.

Article 18 — Sécurité des accès

Le Client est responsable de la sécurité et de la confidentialité des identifiants et accès qu'il communique au Prestataire. Il s'engage à privilégier, lorsque la plateforme le permet, un accès délégué plutôt que la transmission d'identifiants personnels.

Le Prestataire conserve les accès confiés dans un gestionnaire de mots de passe chiffré et les supprime au plus tard **15 jours après la fin de la période de correction des anomalies** prévue à l'article 11.1. Le Client s'engage à révoquer de son côté les accès accordés.

Article 19 — Confidentialité

Chaque Partie s'engage à conserver confidentielles les informations non publiques dont elle a connaissance à l'occasion du contrat, à ne les utiliser que pour les besoins de son exécution et à ne pas les divulguer à des tiers autres que ses sous-traitants soumis à une obligation équivalente.

Cet engagement demeure pendant toute la durée du contrat et **trois ans** après son terme. Cette durée vise les informations d'affaires ; les données à caractère personnel demeurent couvertes sans limitation de durée par le Contrat de sous-traitance.

Ne sont pas confidentielles les informations publiques, celles connues avant leur communication, celles obtenues licitement d'un tiers, et celles dont la divulgation est imposée par la loi ou une autorité.

Article 20 — Données personnelles

Les traitements pour lesquels le Prestataire agit en qualité de responsable du traitement sont décrits dans la **Politique de confidentialité** publiée sur studio-noryo.com.

Lorsque le Prestataire traite des données personnelles **pour le compte du Client**, ces traitements sont régis par le **Contrat de sous-traitance** conclu conformément à l'article 28 du RGPD et annexé aux présentes, dont il fait partie intégrante.

Les médias et fichiers fournis par le Client sont conservés pendant la durée du projet augmentée d'un an. Au-delà, leur conservation n'est plus garantie ; toute restauration ou réexpédition peut donner lieu à facturation.

Article 21 — Sous-traitance

Le Prestataire peut recourir à des prestataires techniques pour l'exécution de tout ou partie de ses obligations. La liste de ces prestataires figure dans la Politique de confidentialité.

Le Prestataire demeure seul responsable envers le Client de la bonne exécution des obligations contractuelles et impose à ses sous-traitants des obligations au moins équivalentes.

Article 22 — Force majeure

Aucune des Parties n'est responsable de l'inexécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

L'exécution des obligations est suspendue pendant la durée de l'événement. Si celui-ci se prolonge au-delà de **trois mois**, chaque Partie peut résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité de part et d'autre, les prestations déjà exécutées restant dues.

Article 23 — Résiliation

23.1 Arrêt volontaire par le Client

En cas d'arrêt volontaire du projet par le Client, les sommes déjà versées restent acquises au Prestataire et les prestations réalisées non encore facturées deviennent immédiatement exigibles. Aucune cession de droits n'intervient, faute de paiement intégral.

23.2 Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave de l'une des Parties, l'autre peut la mettre en demeure d'y remédier par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique

avec accusé de réception. À défaut d'exécution dans un délai de **30 jours**, le contrat peut être résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

23.3 Effets

À la résiliation, toutes les sommes dues deviennent immédiatement exigibles. Le Prestataire supprime les accès techniques dont il disposait et restitue au Client, sur demande formulée dans les 30 jours, les éléments que celui-ci lui avait fournis.

Demeurent en vigueur après la fin du contrat les articles 13, 17, 19, 20 et 24.

Article 24 — Médiation, litiges et droit applicable

24.1 Médiation préalable obligatoire

Préalablement à toute action contentieuse, les Parties s'engagent à soumettre leur différend à une médiation.

La Partie souhaitant engager la procédure adresse à l'autre une demande de médiation par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de réception, exposant l'objet du différend.

Les Parties disposent de **15 jours** pour désigner conjointement un médiateur. À défaut d'accord, le différend est soumis au **Médiateur des entreprises**, service public gratuit compétent pour les litiges entre professionnels (www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises).

La médiation est conduite de bonne foi et ne peut excéder **trois mois**. À l'issue de ce délai, en cas d'échec constaté ou de refus d'une Partie d'y participer, chaque Partie recouvre sa liberté d'action.

Les frais de médiation sont partagés à parts égales, sauf stipulation contraire de l'accord de médiation.

Cette clause ne fait pas obstacle aux mesures d'urgence, conservatoires ou d'injonction de payer.

24.2 Juridiction compétente

À défaut de résolution amiable, **le Tribunal de commerce de Perpignan est seul compétent**, y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie, de référé ou de procédure sur requête.

24.3 Droit applicable

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

Article 25 — Dispositions diverses

Documents contractuels. Sont contractuels, par ordre de priorité décroissante : le devis signé, le Contrat de sous-traitance, les présentes CGV, le cahier des charges le cas échéant, et toute documentation technique convenue.

Intégralité. Ces documents constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties et annulent tout accord antérieur portant sur le même objet.

Nullité partielle. Si une stipulation est jugée nulle ou inapplicable, les autres demeurent pleinement en vigueur. Les Parties s'efforceront de lui substituer une stipulation valable d'effet équivalent.

Non-renonciation. Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'un manquement ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Cession. Le contrat ne peut être cédé sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Indépendance. Les Parties sont des contractants indépendants. Le contrat ne crée entre elles aucune société, aucun mandat général, ni aucun lien de subordination.

Tarifs. Les tarifs figurant au devis sont fermes pour la durée indiquée. Toute révision fait l'objet d'un avenant signé.

Modification des CGV. Le Prestataire peut modifier les présentes à tout moment. La version applicable est celle en vigueur au jour de la signature du devis.

Entrée en vigueur. Les présentes CGV entrent en vigueur à la date de signature du devis par le Client.

Version 1.0 — Dernière mise à jour : 1er novembre 2026

Fait à , le

Pour le Client	Pour le Prestataire
Nom :	Evan SITBON
Qualité :	Studio Noryo (EI)
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »	

Historique des versions

Version	Date	Modifications
1.0	01/11/2026	Version initiale